

<https://www.francetransactions.com/impots/imposition-fiscalite-bourse-opcvm.html>



Bourse : Imposition des plus-values des valeurs mobilières (OPCVM, actions)

- À IMPÔTS -



Date de mise en ligne : mardi 20 novembre 2018

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

impôts 2012

Bourse : Impôt sur les plus-values

Grande nouveauté de 2018, le retour au prélèvement libératoire forfaitaire d'avant 2012. Son nom a légèrement changé, il se nomme dorénavant Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou Flat Tax), mais il s'agit exactement de la même chose. Un taux global d'imposition des plus-values, tout comme, du reste des intérêts issus des livrets épargne fiscalisés, ou encore des comptes à terme, cf [fiscalité des livrets, comptes rémunérés, comptes à terme et instruments de taux d'intérêt](#).

En 2018, le taux du PFU est de 30%. Il intègre les prélèvements sociaux. C'est à dire, qu'en cas de nouvelle hausse des prélèvements sociaux, le taux du PFU augmentera de façon similaire.

Plus-values : cadre fiscal pour l'année 2021

PLUS-VALUES ISSUS DE TITRES ACQUIS AVANT LE 01/01/2018		via un compte-titres.			
Placements	Durées de détention des titres	Abattement sur les plus-values	PFU / Flat TAX(1)	Option IR (2)	
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Taux d'imposition équivalent (3)				
Plus-values boursières (hors PEA)	Moins de 2 ans	0%	30,00 %	0,00 %	17,20 %
11,00 %	27,45 %				
30,00 %	45,16 %				
41,00 %	55,41 %				
45,00 %	59,14 %				
Plus-values boursières (hors PEA)	Entre 2 ans et 8 ans	50%	30,00 %	0,00 %	17,20 %
11,00 %	21,95 %				
30,00 %	30,16 %				
41,00 %	34,91 %				
45,00 %	36,64 %				
Plus-values boursières (hors PEA)	Depuis 8 ans et plus	65%	30,00 %	0,00 %	17,20 %
11,00 %	20,30 %				
30,00 %	25,66 %				

Bourse : Imposition des plus-values des valeurs mobilières (OPCVM, actions)

41,00 %	28,76 %
45,00 %	29,89 %
<p>L'abattement fiscal sur les plus-values varie selon la durée de détention des titres. Cet abattement n'est applicable que pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018 uniquement. (1) : Par défaut, les plus-values sont soumises au PFU (ou flat tax). (2) : L'investisseur a la possibilité de demander l'application de l'option d'intégration de ses revenus/plus-values issus des placements à l'IR. Cette option est globale pour l'ensemble de ses placements. Les prélèvements sociaux restent dus. (3) : Taux d'imposition équivalent, en application de l'abattement, des prélèvements sociaux, du barème de l'IR et de la CSG déductible de 6.80%.</p>	

PLUS-VALUES ISSUS DE TITRES ACQUIS APRES LE 01/01/2018		siers via un compte-titres.										
Placements	PFU / Flat TAX(1)	Option IR (2)										
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Taux d'imposition équivalent (3)											
Plus-values boursières (hors PEA)	30,00 %	0,00 %	17,20 %	11,00 %	28,20 %	30,00 %	47,20 %	41,00 %	58,20 %	45,00 %	62,20 %	
<p>(1) : Par défaut, les plus-values sont soumises au PFU (ou flat tax). (2) : L'investisseur a la possibilité de demander l'application de l'option d'intégration de ses revenus/plus-values issus des placements à l'IR. Cette option est globale pour l'ensemble de ses placements. Les prélèvements sociaux restent dus. (3) : Taux d'imposition équivalent, en application des prélèvements sociaux et du barème de l'IR.</p>												

Dividendes : cadre fiscal pour l'année 2021

Taux Marginal d'Imposition (TMI) (1)	Option intégration dividendes au barème progressif IR	PFU / Flat Tax (6)	Différence IR vs Flat Tax(7)			
TMI + PS(2)	CSG déductible(3)	Abattementsur lesdividendes (4)	Taux imposition Global via TMI (5)			
0,00 %	17,20 %	0,00 %	40 %	17,20 %	30 %	-12,80 %
11,00 %	28,20 %	0,75 %	40 %	23,05 %	30 %	-6,95 %
30,00 %	47,20 %	2,04 %	40 %	33,16 %	30 %	3,16 %

41,00 %	58,20 %	2,79 %	40 %	39,01 %	30 %	9,01 %
45,00 %	62,20 %	3,06 %	40 %	41,14 %	30 %	11,14 %

(1) : Barème 2021 des impôts sur le revenu. [Déterminez votre TMI](#) (2) : Taux des prélèvements sociaux de 17.20%, prélevés à la source. (3) : Taux applicable de déduction de la CSG (4) : Taux d'abattement sur les dividendes perçus via IR. (5) : Taux global d'imposition des dividendes vis IR. (6) : En vigueur à partir du 1er janvier 2018. Ne donne pas droit à l'abattement sur les dividendes, ni à la partie déductible de la CSG. (7) : Différence entre la Flat Tax et le taux d'imposition global via le TMI.

PFU ou opter pour l'intégration sur l'IR ?

Dans la très grande majorité des cas, le contribuable aura intérêt à opter pour le PFU à 30%. Le choix de l'option de l'intégration des plus-values sur son revenu (IR) reste cependant possible, mais sera appliquée pour l'ensemble de ses revenus issus des placements et investissements. A noter que vous n'échapperez pas ainsi aux prélèvements sociaux, portant sur l'ensemble de vos plus-values, avant éventuel abattement pour durée de détention de vos titres (acquis avant le 01/01/2018). La CSG déductible (6.8%) ne sera récupérée que l'année fiscale suivante.

Quid du PEA ? PEA-PME ?

Le PEA est un compte-titres comme un autre, hormis pour son traitement fiscal, en contrepartie de quelques contraintes. La fiscalité du PEA, du PEA-PME ne change pas en 2018.

Prise en compte des moins-values boursières

2018 ne sera pas une année facile en bourse. Les moins-values ne vont pas manquer. Le contribuable ne plus décider du report de ses moins-values. Ces dernières s'imputent automatiquement en déduction de ses plus-values. Le report sur les années suivantes n'est donc plus possible.

Plus-values issues de titres acquis avant le

1er janvier 2018

L'option pour l'impôt progressif permet de conserver l'abattement pour durée de détention prévu par l'article 150-0 D du Code général des impôts. L'abattement est fixé à 50% entre deux et huit ans et s'élève à 65% au-delà de huit ans.

Plus-values issues de titres acquis à dater du 1er janvier 2018

Les abattements pour durée de détention ne sont plus applicables, tout comme la déductibilité de la CSG.